

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ÉTAT

Auch, le 6 août 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 28 juillet 2014 publié au Journal Officiel du 6 août 2014, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées :

- Inondations et coulées de boue du 24 janvier 2014 au 26 janvier 2014 : Pavie.
- Inondations et coulées de boue du 25 janvier 2014 au 26 janvier 2014 : Mauvezin.
- Inondations et coulées de boue du 7 avril 2014 : Duffort.
- Mouvements de terrain (hors tassement différentiel) du 11 février 2013 : Auch.

Les particuliers de cette commune, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 19 août **inclus).**

